

## **DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche**

**Le 16 février 2024 à 8h30** se sont réunis à Alixan et en visioconférence les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Lionel BRARD, Jacques DUBAY, Yann EYSSAUTIER, Sylvie GAUCHER, Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Philippe HOURDOU, Philippe LABADENS, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE, Jean-Louis VASSY.

Étaient excusé(e)s : Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Françoise CHAZAL, Fabrice LARUE, Michel MIZZI.

Date de convocation : 07 février 2024 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 12 - Nombre de pouvoirs : 0

### **Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de modification n°3 du PLU de Tournon-sur-Rhône**

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1<sup>er</sup> février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de modification du PLU de la commune de Tournon-sur-Rhône transmis le 10 janvier 2024,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 07 février 2024,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

#### **LE BUREAU SYNDICAL,**

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 12 voix pour,

#### **DÉCIDE :**

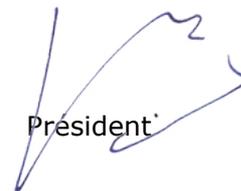
#### **De donner un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Tournon-sur-Rhône assorti de plusieurs remarques :**

- L'OAP Lamastre/Beauvallon gagnerait à prévoir et à matérialiser une zone de stationnement mutualisé ainsi que son traitement par un revêtement drainant pour permettre la gestion des eaux pluviales à la parcelle et améliorer la qualité environnementale du projet.
- Les orientations relatives à la localisation d'espaces verts collectifs, à la gestion et au paysagement des stationnements doivent être renforcées dans l'OAP Longo/Chapotte afin de garantir l'intégration urbaine et paysagère du projet.
- Dans l'OAP Sauva :
  - La hausse du nombre de logements ne doit pas se faire aux dépens de la réalisation d'un espace vert collectif structurant à l'échelle de l'OAP.
  - La rédaction des objectifs de production de logements devant permettre l'atteinte des objectifs du SCoT en matière de typologies de logement, il conviendrait de fixer des objectifs chiffrés de logement collectifs et intermédiaires sous forme de fourchettes ou de minimum.
  - L'OAP doit encadrer les conditions d'accès depuis le chemin de Sauva à l'ouest.

**D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Lionel BRARD**



President